REPUBLIQUE FRANÇAISE **2019/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

_____

REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-30

Objet : TLPE : actualisation des tarifs pour 2020.

Rapporteur: M. KOENIG

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1er janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).
Pour 2020, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1.6%, (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 31 mai 2018 actualisant les tarifs pour 2019 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à

la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 04 février 2019 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour une application au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1er janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixe une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0.1€ »,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2020

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M2 : EXONERATION

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7 M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12 M² :

Année	Tarif de base / m²	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2018	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m² 2019
2019	**31.37€**	/	/	**31.40€**	/	/
2020	**31.40€**	**1.6%**	**+0.50€**	**31.90€**	**31.90€**	**31.90€**

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12 M2 ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2019	**62.00€**
2020	**63.80€**

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2019	**124.00€**
2020	**127.60€**

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2020 :

	Prix de base	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2018	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel 2020
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m²	31.40€	1.6%	+0.50€	31.90€	**31.90€**	**31.90€**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m²	62.80€	/	/	/	/	**63.80€**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m²	94.20€	/	/	/	/	**95.70€**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m²	188.40€	/	/	/	/	**191.40€**